

L'IMPACT DE L'APPLICATION D'UNE ETHIQUE BANCAIRE SUR LA DIVERSIFICATION DES BANQUES ISLAMIQUES

MOHAMED ALI CHATTI¹

Résumé

Dans ce papier, nous nous interrogeons si l'application d'une éthique bancaire édictée par des critères extra-financiers, peut influencer le choix des institutions financières islamiques de se diversifier ou au contraire de se concentrer. Pour ce faire, nous analysons quatre types de diversification (diversifications sectorielle, diversification géographique, diversification d'activité et diversification des modes de financement) dans le contexte islamique et les relient avec les principes et orientations défendus par ces banques. L'analyse de ces différents types de diversification a fait apparaître qu'il existe un vrai décalage entre les pratiques des institutions financières islamiques et les principes éthiques défendus par les économistes et les juristes, spécialistes de cette industrie islamique. Ce décalage s'explique essentiellement par le choix de ces institutions d'imiter et de s'aligner sur les pratiques conventionnelles et la recherche du profit à court terme.

1. Introduction

Il est notoire chez certains que la banque islamique n'est qu'une simple banque qui ne pratique pas l'intérêt bancaire, ni dans un sens ni dans l'autre (ne le donne pas et ne le reçoit pas), car d'après eux il n'y a que la pratique de cet intérêt qui différencie une banque islamique d'une banque conventionnelle. Théoriquement, il n'y a pas que cette pratique qui distingue les deux modèles, d'autres points de différence

¹ Spécialiste d'investissement, Département d'investissement, Banque Islamique de Développement, Email : mchatti@isdb.org.

importantes existent, notamment le rattachement à l'aspect éthique². En pratique, on peut se demander si ces différentes restrictions influencent réellement le choix par les banques islamiques d'une stratégie ou d'une autre, notamment en ce qui concerne le choix de la stratégie de diversification.

Pour répondre à cette question, nous allons commencer par définir la finance islamique, avant de présenter brièvement le fonctionnement des banques islamiques. Nous étudierons ensuite, la problématique de la diversification dans ces banques. Nous détaillerons l'état actuel de ces institutions en matière de diversification et expliquerons comment le besoin d'une stratégie ou d'une autre, se manifeste et comment il est géré. Nous présenterons également l'avis des juristes quant aux stratégies actuelles des banques islamiques, et quel changement ces institutions devront-elles opérer pour respecter les règles et les objectifs de la finance islamique.

2. Définition et objectifs des banques islamiques

Selon Al-Jarhi et Iqbal (2002), une banque islamique est une institution qui reçoit des dépôts et mène toutes les activités bancaires à l'exception de l'opération de prêt et d'emprunt à intérêt. Elle accepte des dépôts à vue qui sont considérés comme des prêts sans intérêt des clients, et de ce fait, sont garantis. Elle joue le rôle d'un manager d'investissement vis-à-vis des déposants. La participation en capital ainsi que le financement de l'actif circulant et de l'actif fixe constituent une partie intégrale des opérations de la banque. Le passif est constitué par l'ensemble des fonds mobilisés selon la formule de la *Moudarabah* ou de la *Wakalah*.

Ces banques représentent donc des institutions financières regroupant les fonds et effectuant leur placement dans le cadre de *Chari'ah*³. Il en découle que le refus de l'usure dans les transactions est un pilier essentiel dans le travail des banques islamiques. C'est une condition indispensable mais non suffisante à l'établissement

² L'éthique est la science de la morale et des mœurs. C'est une discipline philosophique qui réfléchit sur les finalités, sur les valeurs de l'existence, sur les conditions d'une vie heureuse, sur la notion de "bien" ou sur des questions de mœurs ou de morale. L'éthique peut également être définie comme une réflexion sur les comportements à adopter pour rendre le monde humainement habitable. En cela, l'éthique est une recherche d'idéal de société et de conduite de l'existence.

³ La *Chari'ah* est la loi islamique régissant la vie des musulmans. C'est l'ensemble des orientations divines contenues dans le Saint Coran et la Sunna. Elle constitue le corpus de textes religieux et législatifs sur lequel se fondent les juristes musulmans. Ce n'est pas une loi écrite, mais elle résulte d'une interprétation continue (*Ijtihad*) de la doctrine religieuse élaborée par les docteurs de la loi (*Oulema*).

de ces institutions qui aspirent au développement économique et social et à la mise en pratique des pensées économiques islamiques dans les transactions financières.

Concernant les objectifs de ces institutions, nous pouvons citer :

- Proposer une alternative islamique à toutes les transactions bancaires, et par ce fait lever la contrainte qui gêne les musulmans
- Accomplir les prescriptions de la *Chari'ah* dans les différentes activités de la banque et respecter la loi du « licite-illicite »
- Fournir d'une manière licite les fonds nécessaires aux investisseurs afin de soutenir les projets économiques utiles
- Assister les partenaires de la banque dans l'acquittement de leur *Zakat* et proposer des services diversifiés dans le domaine social

3. Conséquences de l'application des principes religieux (règles extra-financières) sur le fonctionnement des banques islamiques

Les banques islamiques diffèrent des banques conventionnelles sur des aspects spécifiques. Nous exposerons par la suite successivement quelques-unes de ces différences. Nous commencerons par les spécificités d'ordre organisationnel et prudentiel des banques islamiques. Ensuite, nous enchaînerons avec des différences d'ordre technique.

3.1. Apparition des conseils Chari'ah dans le système de gouvernance des banques islamiques

La question de la supervision des banques islamiques est aussi importante que celle des banques conventionnelles. Dans ces institutions, il existe un comité qui donnera **son avis** concernant les décisions de financement et d'investissement. En effet, après la première sélection faite par les financiers, une deuxième étude sera faite pour filtrer, parmi les projets sélectionnés, ceux qui sont éligibles au financement et ceux qui ne le sont pas. Il s'agit ainsi, de choisir les projets qui sont conformes aux principes de la finance islamique déjà énoncés. Cette deuxième étude sera assurée par un comité appelé « Comité Chari'atique », « Conseil religieux » ou encore le « Shari'ah Board ». Ce comité, qui est formé en général d'au moins trois membres, peut être défini comme une entité indépendante de conseillers spécialisés dans la jurisprudence islamique (*Fiqh Al Muamalat*). Ses membres sont considérés comme des experts de la religion musulmane et de ses

applications. De plus, ledit comité doit comprendre des membres spécialistes du droit financier. Cette double compétence leur permettra d'avoir une vision globale sur les opérations de financement et d'investissement, tant dans le domaine de la *Chari'ah* que dans celui du droit financier. Ainsi, les décisions émises par ce comité doivent respecter simultanément les exigences des deux disciplines. Par conséquent, le rôle et les tâches de ce comité peuvent être résumés comme suit:

- Vérifier la concordance des opérations avec les préceptes de la *Chari'ah*.
- La révision de la conformité de toutes les étapes de financement des projets pour relever les dysfonctionnements et donner les mesures correctives. A la fin de chaque année, ce comité examine tous les partenariats de la banque, contrôle et suit l'évolution des entreprises financées et leur conformité car il se peut qu'un projet devienne non éligible à un financement islamique lorsque des éléments nouveaux interviennent.
- Certifier que chaque produit adhère strictement aux principes de la *Chari'ah*.
- Déterminer le type de titres qui peuvent être utilisés pour financer les entreprises. Par exemple, les actions privilégiées convertibles ou les options ne sont pas acceptables dans un contexte islamique parce qu'ils portent des intérêts.

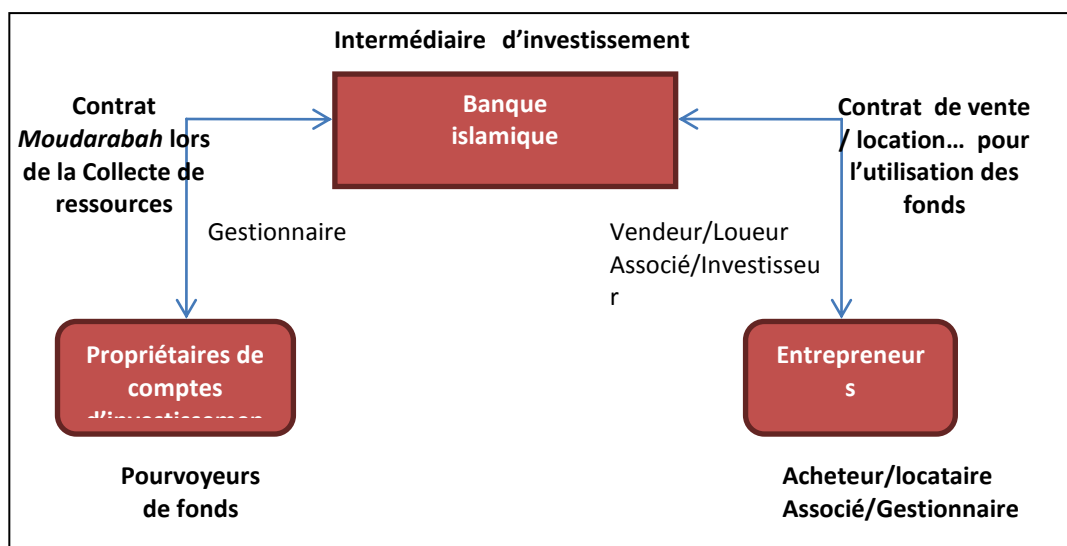
3.2 Application de la règle de partage des pertes et des profits: l'intermédiation d'investissement

Si nous les comparons à leurs consœurs conventionnelles, les banques islamiques ont opéré un changement radical dans leur rapport aux déposants. En effet, cette relation n'est plus une relation classique basée sur les intérêts, mais plutôt une relation où la banque joue le rôle d'agent d'investissement et assure la participation concrète des déposants, des investisseurs et des entrepreneurs, en répartissant les rémunérations et les bénéfices selon le principe de partage des pertes et des profits. Cette pratique est tirée du principe *al Moudareb Youdareb* qui veut dire : « celui qui mobilise des fonds sur la base du principe de partage des pertes et des profits, les offre à ses utilisateurs sur la même base ». Les juristes considèrent que tirer profit d'un rôle d'intermédiaire est licite et acceptable. Pour jouer ce rôle, les institutions financières islamiques ouvrent aux clients-déposants des comptes d'investissements basés sur le contrat de *Moudarabah* (un partenariat entre les investisseurs et les clients entrepreneurs) ; les deux parties s'entendent sur la répartition du profit au début du contrat. En cas de perte, celle-ci sera supportée intégralement par l'investisseur, quant à l'entrepreneur, il perd tous les efforts

fournis pour la réussite du projet. Ainsi, chaque partie assume un risque, l'argent pour le premier et l'effort pour le second. De la même façon, le partage des ressources entre les déposants (titulaires des comptes d'investissement) et la banque se fait également sur la base du contrat *Moudarabah*: la banque et les déposants se partagent les profits résultants de l'investissement des fonds collectés.

Cette manière d'agir, en tant qu'intermédiaire en investissement, permet de bâtir une vraie solidarité entre les différents partenaires. Elle garantit également une répartition équitable entre les divers secteurs de la société et permet à un plus grand nombre d'investisseurs et de déposants d'être associés dans l'ensemble des actifs de la banque. Concernant l'emploi des fonds, la banque islamique s'interdit tout recours aux intérêts à travers les prêts, elle substitue cette pratique par des contrats d'*Ijarah* (location), de *Moucharakah* (participation) et de *Moudaraba* (société en commandite). C'est ce mode de fonctionnement, basé sur le principe d'intermédiation en investissement, qui permet de protéger le système bancaire contre un éventuel effondrement. Si une institution financière venait à s'exposer à un tel effondrement ou à une faillite, les pertes seraient limitées aux seuls investisseurs et déposants de la même banque sans affecter les déposants d'autres institutions, évitant à ces dernières de perdre leur crédibilité ou de subir une éventuelle ruée des clients sollicitant leur argent au moindre problème déclaré.

Graphique N°1. Intermédiation d'investissement



3.3 Application de la règle d'adossement à un actif tangible : Véritable lien à l'économie réelle

Les banques islamiques, ainsi que les transactions qu'elles financent, se distinguent par leur véritable lien à l'économie réelle. Ceci veut dire que les mouvements financiers et monétaires qu'elles accomplissent sont étroitement liés à l'activité économique. L'expansion de crédits non adossés à des actifs réels est exclue et les banques ne peuvent pas initier ou accentuer un processus spéculatif. Le crédit s'appuie sur l'épargne réelle et celle-ci ne peut dégager un rendement que si elle est directement investie dans des activités productives. La finance et l'économie réelle sont ainsi étroitement imbriquées. Ainsi, les banques islamiques s'engagent plutôt dans des opérations d'investissement pour créer de nouvelles ressources ou dans des opérations de financement pour faciliter la circulation et le transfert de ces ressources.

Distinction entre le financement et l'investissement :

- Une opération de financement désigne tout échange de marchandises, d'actifs, ou d'usufruits. Le coût de cet échange (une rémunération fixe) doit être déterminé en amont du contrat, le niveau de risque doit être minime de façon à ce que le partenaire bénéficiant de l'actif ou de l'usufruit soit considéré comme débiteur. Peuvent être inclus sous ces opérations, les divers contrats de vente connus dans le droit musulman (Mourabaha, Salam,...) ainsi que les diverses formes de location (*Ijarah* Operationnelle, *Ijarah Muntahia Bittamleek*,...).
- Une opération d'investissement désigne toute formule où plusieurs partenaires s'associent, en apportant les fonds et le travail nécessaires pour réaliser une ou plusieurs activités économiques. Les bénéfices seront répartis entre les différents associés selon un pourcentage convenu à l'avance et les pertes seront partagées selon la mise de chacun, c'est ce qui fait qu'elles ne créent pas de dettes entre les différents partenaires. L'aboutissement de ces opérations n'est pas certain, ce qui augmente naturellement leur niveau de risque.

Ces opérations incluent différents contrats connus dans le droit musulman comme les contrats de participations (*Moucharakah* et *Moudarabah*).

Pour les banques islamiques, chaque flux financier est étroitement lié à un flux équivalent en marchandises, de sorte que le volume d'endettement net, qu'une

marchandise puisse engendrer, ne dépasse pas son coût, ce qui veut dire que l'argent ne crée pas de l'argent sans un lien réel avec les marchandises.

3.4 Application de la règle de l'interdiction de l'intérêt : la rémunération des banques

La banque islamique a pour objectif de réaliser des bénéfices et d'en faire profiter ses clients et ses investisseurs : c'est donc une institution à but lucratif et certainement pas une association caritative. Elle réalise des opérations, offre des produits et des services à l'ensemble de ses partenaires, et, en contrepartie, elle perçoit des revenus qui lui sont profitables, ainsi qu'à ses multiples partenaires.

3.4.1 Distinction entre Profit et Riba

Le profit et l'intérêt représentent un avantage réalisé sur le capital par l'un des contractants. Certains économistes considèrent que les deux sont pareils parce que l'excédent d'un contrat de vente ou sur le crédit est le même. Toutefois, l'avantage réalisé dans le profit licite (accepté en finance islamique) est lié aux différentes transactions réalisées, comme l'achat, la vente, le transport, l'industrialisation, etc., alors que l'avantage réalisé dans l'intérêt provient dans la majorité des cas d'échanges liquides sans aucune transaction (dans certaines transactions conventionnelles, l'argent prêté à travers du crédit peut également être transformé en biens avant d'être remboursé). La distinction essentielle entre les deux, c'est l'étape intermédiaire où l'argent est transformé en produits avant de redevenir liquide, ce qui est utile à l'économie réelle, alors que l'intérêt est un avantage sur l'argent liquide (on ne cherche pas dans la relation contractuelle et l'adossement à un actif réel n'est pas indispensable).

3.4.2 Distinction entre loyer et Riba

La différence entre le loyer (*Oujra* = salaire) et l'intérêt (*Riba*) est parfois confuse. Le *Riba* est défini parfois comme une rémunération de l'argent emprunté, de la même manière que le salaire représente une rémunération sur les biens utilisés. Pour donner un exemple, deux personnes ayant la même somme d'argent, l'une achète des immeubles qu'elle loue, elle touche ainsi des loyers réguliers, la deuxième personne prête son argent et perçoit une rémunération sous forme d'intérêt. Par conséquent, chacune de ces deux formes de revenu représente une rémunération sur la somme d'argent utilisée; pourquoi donc interdire la deuxième forme?!

En fait, la différence entre les deux réside dans la nature même de l'objet du contrat : quand le contrat a pour objet la jouissance d'un bien sans qu'il soit consommé, il mérite une rémunération. Par contre, si l'argent est loué en contrepartie d'une rémunération qui est l'intérêt, cette pratique est prohibée, car la réglementation islamique stipule que l'argent n'a pas le statut de marchandise, mais seulement les statuts de réserve de valeur et de moyen d'échange.

3.4.5. La gestion des risques

Les risques encourus par les banques sont divers et multiples. La gestion de ces risques est devenue une fonction centrale pour toutes les institutions financières. Par conséquent, gérer ces risques, c'est à la fois les définir, les identifier, les mesurer et essayer de les réduire ou de les assumer. Les institutions financières islamiques ne font pas exception. Mieux encore, elles ne sont pas seulement sujettes aux mêmes catégories de risques que leurs consœurs conventionnelles, mais de surcroît, elles font face à une série de risques spécifiques à leur nature. Nous définissons ci-dessous quelques-uns des risques partagés par les deux types de banques, ensuite nous examinerons certains risques spécifiques aux banques islamiques.

3.4.5.1. Risques partagés par les banques islamiques et les banques conventionnelles

a) Le risque de crédit ou risque de contrepartie :

Ce risque apparaît lorsque le débiteur ne respecte pas ses engagements à l'échéance, c'est-à-dire lorsque la contrepartie se trouve dans l'incapacité de répondre pleinement à ses obligations à la date prévue.

Pour les techniques financières islamiques, ce risque de crédit est bien réel et très présent. En effet, la *Mourabahah*, qui est un contrat de vente à marge bénéficiaire, *Al Istisna*, qui est un contrat d'entreprise ayant pour objectif la fabrication ou la construction (contrat d'ordre de construction qui se transforme en vente à tempérament), et/ou *Al bay' bitaqsit*, qui veut dire la vente à tempérament, tous ces contrats sont des ventes à terme qui créent une créance dans les registres de la banque ; cette dernière supporte le risque que les clients ne puissent pas rembourser leurs dettes. Le contrat d'*Ijarah* (location et leasing) fait face également à ce risque de crédit quand les loueurs n'arrivent pas à payer le loyer. Quant au *Salam*, qui est un contrat de vente avec livraison différée, il peut aussi être sujet à ce type de risque quand le client n'arrive pas à livrer à la banque la marchandise objet du

contrat. D'un autre côté, les contrats de participations et d'investissements peuvent, eux aussi, être exposés à ce risque, même si l'avance du capital se fait sur une base de participation dans les pertes et les profits et non sur une base de crédit ; les risques dans ce groupe de contrats se manifestent quand l'un des partenaires est la cause d'un endommagement ou d'une négligence des biens qu'il gère ; il devient alors garant de ces pertes, mais son associé supportera aussi les risques de ne pas se faire rembourser son capital. D'autre part, un partenaire-entrepreneur peut refuser de partager les bénéfices réalisés, ce qui peut aussi faire partie des risques de crédits.

b) Le risque de liquidité

Ce risque surgit en cas d'insuffisance des liquidités pour les besoins des opérations courantes des banques, réduisant ainsi leur capacité à satisfaire la demande de leurs clients. Pour les banques islamiques, ce risque est accentué étant donné que les emprunts à intérêt sont prohibés par la *Chari'ah*. La finance islamique n'autorise pas la vente des dettes en dehors de leur valeur nominale. Par conséquent, il est exclu pour les institutions financières islamiques de s'alimenter en argent liquide en vendant des actifs financiers.

c) Le risque opérationnel

Ce risque surgit à la suite d'accidents ou d'erreurs humaines et/ou techniques. C'est un risque de perte directe ou indirecte découlant de processus internes non appropriés ou défectueux (exécution imprécise des transactions, erreurs de spécification des modèles...), de fautes humaines du personnel (incompétence, malveillance...), d'erreurs technologiques (système de communication défaillant, programmes inadaptés...)... Etant des institutions récentes, les banques islamiques encourent un risque opérationnel provenant essentiellement du manque de personnel qualifié capable de mener efficacement les opérations financières islamiques. Le caractère spécial des banques islamiques fait que les logiciels informatiques disponibles sur le marché ne leur sont pas très adaptés (car conçus pour les banques conventionnelles). Cela accentue donc le risque lié à l'utilisation de la technologie informationnelle.

3.4.5.2. Risques spécifiques des banques islamiques

En plus des risques expliqués ci-dessus, les banques islamiques font face à d'autres types de risques liés à la particularité des contrats de financement et d'investissement qu'elles pratiquent et à l'originalité des principes qu'elles doivent

respecter. En effet, le recours par exemple aux modes de financement participatifs transforme la nature des risques encourus par les banques islamiques.

Les revenus des dépôts d'épargne / investissement ne sont pas déterminés *ex ante*. Comme les déposants sont rémunérés sur la base du principe de partage des pertes et des profits, ils doivent alors encourir leur part de risques liés aux opérations de la banque. Le caractère particulier de ces dépôts participant aux bénéfices et aux pertes introduit par conséquent de nouveaux types de risques.

Ci-dessous, nous présentons quelques-uns de ces risques spécifiques :

a) *Le risque fiduciaire ou de réputation*

Ce risque se manifeste lorsque la banque islamique se trouve incapable de répondre aux exigences de la *Chari'ah* concernant les divers contrats. En effet, le propre d'une banque islamique est de se conformer aux injonctions de la jurisprudence islamique ; le non-respect de ces dispositions peut créer un problème de confiance provoquant des retraits massifs des dépôts. Ainsi, pour les banques islamiques, il existe une forme de concurrence dans l'application des principes religieux. Une banque peut se prévaloir d'être plus islamique qu'une autre.

b) *Le risque commercial déplacé*

- Définition: c'est le risque qu'une insuffisance de rendement des actifs de la banque islamique ne se translate en crise de liquidité, conséquence de l'insatisfaction des déposants.
- Mécanisme: un des principes cardinaux de la finance islamique réside dans le principe des 3P (partage des profits et des pertes), qui a donné naissance à un produit de passif, les comptes d'investissement de partage des profits et des pertes (PSIA : Profit-Sharing Investment Accounts).
- Conséquence: Les déposants partagent donc les rendements de la banque islamique qui offre ces PSIA. Si les rendements sont insuffisants, la banque est (rationnellement) sujette à un risque de «course à la banque» (bank run), qui n'est rien moins que la matérialisation d'un risque de liquidité.

Pour résumer, il s'agit d'un transfert de risque, associé aux dépôts, vers les actionnaires de la banque. Cette situation se réalise lorsque les banques, sous pression de l'environnement, se trouvent contraintes de céder une partie de leurs bénéfices pour rémunérer les déposants, afin de prévenir des retraits massifs causés

par des taux de rendement faibles. Ce risque commercial déplacé implique que, malgré le respect par la banque des injonctions de la *Chari'ah*, celle-ci soit incapable de payer des taux de rendement compétitifs par rapport à leurs consœurs ou aux autres institutions concurrentes. Cela peut provoquer des retraits de dépôt. Pour prévenir cette situation, les actionnaires de la banque devront procéder à une ponction de leur part en bénéfices au profit des déposants / investisseurs.

4. Conséquences de l'application de critères et de règles extra-financiers sur les stratégies de diversification des banques islamiques

Les banques islamiques, comme les autres institutions financières, sont tenues de respecter certaines recommandations financières afin d'assurer leurs survies et continuer à fonctionner. Cependant, et comme nous l'avons vu plus haut, la finance islamique a défini un ensemble de critères extra-financiers qu'elles doivent respecter pour être en totale conformité. Ces exigences peuvent influencer considérablement les stratégies appliquées par les banques islamiques et les pousser à adopter une stratégie en particulier et à en laisser tomber une autre.

Toutefois, notons dès maintenant que, si un décalage existe entre la théorie et la pratique, c'est-à-dire si les banques islamiques ne respectent pas certains principes de la finance islamique et ne tiennent pas compte des recommandations des juristes musulmans, ce n'est pas la faute de cette industrie, mais plutôt celle des praticiens et des professionnels des banques islamiques qui ne mettent pas en place les stratégies adéquates. Cela peut être également la faute des comités *Chari'ah* de ces institutions, dont la mission essentielle est de veiller au respect des principes de cette industrie et au contrôle de la bonne exécution des règles et des principes de la finance islamique.

4.1 Le risque de concentration dans les banques islamiques

Le risque de concentration peut se définir comme l'exposition excessive à un secteur particulier, à une région géographique donnée, à un type d'activité bien spécifique, à un mode de financement déterminé... Cet investissement excessif peut engendrer des pertes significatives pour l'investisseur en cas de crise touchant le secteur en question, le marché ou la zone géographique choisis. Afin de diminuer l'effet de ce risque, les banques optent pour la diversification en répartissant leurs portefeuilles entre plusieurs secteurs, plusieurs marchés dans différentes zones géographiques, en assurant une panoplie d'activités...Plusieurs

spécialistes, dont nous allons détailler les recherches plus tard, affirment que ce risque est actuellement très présent dans les banques islamiques. Par la suite, nous allons énumérer les différents types de diversification qu'une banque peut mettre en place, en expliquant à chaque fois les pratiques actuelles des banques islamiques et les stratégies qu'elles devraient appliquer pour respecter les principes de l'industrie islamique.

4.2. La stratégie de la diversification dans les banques islamiques : entre la théorie et la pratique

4.2.1 Règles générales concernant l'application d'une stratégie de diversification ou de concentration dans les banques islamiques

La finance islamique, comme nous l'avons vu plus haut, est régie par un ensemble de règles qui influencent toute prise de décision. Dans ce sens, le choix de s'orienter vers une stratégie de diversification ou de concentration dans les banques islamiques est considéré comme une orientation stratégique à long terme, dont il serait nécessaire d'étudier les implications financières pour l'institution bancaire, mais également la conformité de l'application d'une telle politique avec les principes éthiques de la finance islamique. Nous avons trouvé que, généralement, la finance islamique s'oppose à toute forme de concentration, si celle-ci conduit à une situation de monopole. En effet, dans certains cas, une stratégie de concentration poussée peut mener une banque à la domination de son marché. Cette situation peut avoir pour effet de tuer la concurrence, ce qui n'est pas accepté par la finance islamique qui recommande une concurrence loyale : l'islam approuve la concurrence à condition qu'elle soit réglementée, légale et hautement moralisée. Elle se doit d'être régie par les notions de licite et d'illicite.

Pour résumer, la finance islamique ne s'oppose à une politique de concentration que si cette stratégie conduit à tirer profit de la domination du marché pour augmenter les prix, imposer ses règles et ses conditions, conduit à des situations d'abus de position et de manipulation des clients et des marchés. Ainsi, pour une banque islamique, il est tout à fait envisageable et possible qu'elle opte pour une stratégie de spécialisation au niveau de son activité par exemple (banque de détail, d'investissement) et cette situation est tolérée si elle ne conduit pas aux problèmes déjà cités.

Pour conclure, nous avons analysé, dans ce premier point, la question de la diversification (ou de la concentration) de façon générale, c'est-à-dire comme une

stratégie globale qu'une banque peut mettre en place. Toutefois, les banques choisissent, généralement, d'appliquer cette stratégie de façon plus spécifique en diversifiant (concentrant) leurs activités (banque de détail, d'investissement, etc.), les secteurs financés ou les marchés. Par conséquent, nous pouvons nous demander quelle est la politique adoptée par les banques islamiques au vu de ce premier élément évoqué. Que font-elles en réalité ? Existe-t-il d'autres éléments propres aux banques islamiques qui pousseraient ces dernières à l'application d'une stratégie de diversification ou de concentration ?

Par la suite, nous allons répondre à ces différentes questions. Pour ce faire, nous avons divisé notre analyse selon le type de diversification qu'il peut y avoir : diversification sectorielle, d'activités, géographique et un dernier type qui est spécifique aux banques islamiques, la diversification des modes de financement.

4.2.2. Le choix de la stratégie

a) Les secteurs financés

i. Diversification sectorielle actuelle des banques islamiques

Pour la finance islamique, le principe de l'interdiction des actifs illicites impose certaines restrictions et limite les catégories d'actifs éligibles aux financements et aux investissements islamiques. Par conséquent, les banques islamiques n'ont pas le droit de financer certains secteurs (banques conventionnelles, armes, pornographie,...). Cette condition contribue donc à accroître le risque de concentration des actifs des banques islamiques dans un nombre réduit de secteurs qui sont plus sensibles à la conjoncture. Ainsi, il y a une surexposition à des secteurs tels que l'immobilier, les infrastructures,... Ariff (1988) a dénoncé déjà cette situation depuis fort longtemps : «... The heavy concentration on a few assets might increase risks and destabilize the asset portfolios.». Nasser (2007) a également analysé cette situation en affirmant que :« The Islamic banks are suffering an over-concentration of funding in some sectors at the expense of others, especially the real estate sector, where prices have plunged in the aftermath of the global financial crisis, and are still liable to decline further in some countries ».

Cette problématique de la concentration sectorielle est très visible dans certains pays du Golfe, notamment les Emirats Arabes Unis (EAU) et le Qatar, où les projets immobiliers et d'infrastructure sont sur la liste de prédilection de tous les investisseurs, et notamment les institutions financières islamiques. Cependant, cette concentration dans des secteurs comme l'immobilier ne provient pas seulement de

ces restrictions mais également de la recherche de profits commerciaux substantiels des investisseurs et leur aversion aux risques.

ii. Arguments extra-financiers pour favoriser la diversification sectorielle

La finance islamique encourage les banques islamiques à investir dans tous les secteurs utiles à la société et aux personnes. Par conséquent, les secteurs de l'immobilier ou de l'infrastructure sont très importants certes et il est très recommandé aux banques islamiques de soutenir ce type de projets. Toutefois, il ne faut pas concentrer et allouer tous les fonds collectés aux grands projets immobiliers et marginaliser les autres secteurs qui peuvent être très profitables, tant pour les personnes, que pour la société d'une manière générale. Par conséquent, il s'agit de favoriser l'investissement dans d'autres secteurs, tel que l'agriculture. En effet, l'investissement dans ce secteur, permet de réaliser beaucoup d'avantages pour les personnes, mais également pour les sociétés musulmanes où ce secteur est sous développé. Rappelons d'ailleurs, que l'un des objectifs de la finance islamique est de proposer aux populations musulmanes des solutions de financement pour tous leurs besoins. En outre, un rôle très important confié aux banques islamiques est de favoriser le développement économique et social des sociétés musulmanes et d'éradiquer la pauvreté. Cet objectif peut être atteint en favorisant, par exemple, le financement et l'investissement dans les secteurs qui peuvent assurer l'autosuffisance de ces pays en matière de nourriture, de matières premières... et l'investissement dans le secteur de l'agriculture pourrait par exemple permettre d'atteindre ces objectifs.

Ainsi, les banques islamiques devraient diversifier davantage leur portefeuille sectoriel pour ne pas appliquer une stratégie élitiste où seuls les grands projets, rapportant beaucoup d'argent, seraient éligibles à un financement islamique.

a) Les zones géographiques desservies

i. Diversification géographique des banques islamiques

Etant donné que les banques islamiques sont des banques de création récente, elles n'ont pas eu assez de temps pour se répandre à l'échelle mondiale et se développer géographiquement. En effet, cette industrie reste très ancrée dans les pays musulmans et notamment dans les pays du Golfe et les pays de l'Asie du Sud (Malaisie, Indonésie, Pakistan). En 2009, on comptait 180 banques islamiques, implantées dans 39 pays différents: les pays du Golfe totalisaient, à eux seuls, 138 banques. Cependant, ces institutions commencent à s'intéresser aux marchés

occidentaux et inversement, les pays occidentaux commencent à s'intéresser à cette industrie. Ainsi, le Royaume Uni est le pays qui a le plus misé sur la finance islamique puisqu'on compte sur son territoire 4 banques islamiques, dont une qui a ouvert ses portes en 2004, l'Islamic Bank of Britain.

Autre constat, les banques islamiques ne se sont développées que dans les grandes villes des pays où elles se sont implantées. Wouters (2008) a mené une étude sur la concentration géographique des banques islamiques dans deux pays : l'Indonésie et le Pakistan. Il a trouvé que, dans ces pays, les banques islamiques se concentrent uniquement autour des grandes villes et elles n'essaient pas de se répandre sur le reste du territoire.

ii. Arguments extra-financiers pour favoriser la diversification géographique

La concentration géographique des banques islamiques est un phénomène prévisible puisque, comme nous l'avons évoqué plus haut, ces banques sont récentes et n'ont pas encore l'expérience et les moyens pour explorer de nouveaux marchés. Toutefois, à terme, ces banques sont appelées à se diversifier géographiquement pour plusieurs raisons. En effet, un des objectifs de la finance islamique est la bancarisation des personnes qui cachaient leur argent auparavant, à cause de l'interdiction de l'intérêt. Si ces banques se concentrent uniquement autour des grandes villes, comme nous l'avons vu avec l'étude de Wouters (2008), cet objectif ne sera pas rempli.

Par ailleurs, certes cette finance est qualifiée d'« islamique », mais elle a vocation à servir l'intérêt général. Ainsi, tous les juristes affirment que cette industrie n'est pas réservée uniquement aux musulmans. En effet, elle propose un nouveau modèle économique et financier qui repose sur des principes éthiques et moraux ; certains économistes la classifient dans la catégorie de la finance éthique et socialement responsable. En outre, plusieurs voix s'élèvent pour proposer de changer le nom de cette industrie de « finance islamique » en finance solidaire ou finance éthique afin d'éviter tout amalgame et pour favoriser son développement hors des pays musulmans. C'est le cas de la France. Par conséquent, les banques islamiques ont intérêt à se diversifier géographiquement afin de présenter leur modèle aux acteurs économiques internationaux et à la sphère financière mondiale. Dans ce sens, les juristes et les chercheurs en finance islamique encouragent les banques islamiques à adopter cette stratégie et ne pas s'intéresser uniquement aux pays où une majorité de la population est musulmane. Ce mouvement est en train de se concrétiser ces dernières années, puisque des pays tels que l'Allemagne,

le Royaume Uni ou la Suisse, ont vu apparaître sur leur sols les premières banques islamiques, avec un succès mitigé. Egalement, des banques comme Al Baraka, Kuwait Finance House ou Al Rajhi Bank, commencent à regarder avec un œil attentif les marchés extérieurs afin de se diversifier dans les plus brefs délais (le marché français entre autres). Un autre exemple très significatif est celui de la Malaisie. Certes, il s'agit d'un pays musulman, mais les banques islamiques là-bas ont eu, d'après des statistiques officielles, un tel succès que la moitié des clients de ces banques sont des non-musulmans.

Pour conclure ce point, les actifs bancaires islamiques sont actuellement très concentrés dans la région du Golfe et dans les pays de l'Asie du Sud. Toutefois, cette concentration tend à diminuer progressivement, ce qui est recommandé par les juristes qui voient en la finance islamique une finance mondiale ouverte à toute personne désireuse de respecter un certain nombre de règles réglementant les affaires et conciliant l'éthique avec la finance et l'économie réelle avec la sphère financière.

b) Les activités bancaires

i. Diversification d'activité dans les banques islamiques

Par définition, une banque peut exercer une multitude de métiers et différentes activités : banque de détail, banque d'investissement, banque de financement, ... Il s'agit pour la banque d'offrir à ses clients une variété de services répondant à leurs divers besoins. Cependant, certaines banques préfèrent se spécialiser sur un seul type de métier. Ainsi, la question qui se pose ici est : quel est le modèle choisi par les banques islamiques ? Est-ce que ce modèle suit les recommandations et principes de la finance islamique ?

Nous avons constaté que la réponse à ces questions n'est pas évidente. En effet, le modèle appliqué par la majorité des banques islamiques est celui de la banque universelle, c'est-à-dire celle qui propose à ses clients tous les services dont ils ont besoin et qui couvre donc tous les métiers de la banque. La proportion des actifs alloués à chaque type d'activité dans le portefeuille de la banque diffère d'une banque à une autre, mais nous trouvons qu'il y a une réelle préférence pour l'activité de détail. Nous avons remarqué également que certaines banques islamiques (un nombre très limité) optaient pour une stratégie de spécialisation, notamment dans l'activité de la banque d'investissement (Exemple : Arcapi Bank, Unicorn) et ne couvraient donc pas les autres types d'activité.

ii. Arguments extra-financiers pour le choix de la stratégie

Dans l'esprit islamique, il n'existe pas une recommandation pour inciter les banques à répondre à tous les besoins de tous les clients. Ce sont des stricts critères de segmentation stratégique basés sur la demande des marchés. Cet esprit islamique peut relever d'une politique macro-économique gouvernementale. De plus, si, dans un pays donné, il existe des banques islamiques universelles qui répondent aux besoins des clients, une banque peut se spécialiser dans une activité bien déterminée afin de fournir des services précis à une population très spécifique, telle que l'activité d'investissement par exemple. C'est même souhaitable dans ce dernier cas, car, comme nous le verrons plus tard, les activités d'investissement sont sous-utilisées par les banques islamiques.

c) Les modes de financement islamiques

i. Diversification actuelle des modes de financement dans les banques islamiques

Les techniques ou modes de financement, en finance islamique, sont divisés en deux catégories : les modes de financement à revenu fixe et les modes de financement participatifs. Chacun de ces modes comprend plusieurs techniques. Afin de répondre aux différents besoins de leurs clients, les banques islamiques recourent donc à ces deux sortes de financement, c'est-à-dire nécessairement diversifient leur utilisation. Cependant, plusieurs chercheurs en finance islamique estiment que la combinaison des modes de financement, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui par l'industrie bancaire islamique, laisse à désirer (Al-Jarhi et Iqbal, 2002). En pratique, le manque du financement participatif et la domination des modes à revenu fixe, en particulier la *Mourabahah*, dans les portefeuilles des banques islamiques sont des phénomènes très répandus. En effet, les banques islamiques utilisent en grande partie la technique de la *Mourabahah* (70% en moyenne) pour leurs financements (Iqbal et al, 1997). Elles concentrent leurs financements autour de cette technique. Plusieurs raisons peuvent expliquer la situation actuelle des banques islamiques :

- Raisons de l'utilisation excessive des modes de financement à revenu fixe

Ces modes de financement présentent plusieurs avantages pour les banques islamiques :

- ✓ La simplicité des procédures et des démarches.

- ✓ Une importante manne de liquidité à un risque faible et à revenu fixe.
- ✓ Des produits à court terme (notamment pour le cas de la *Mourabahah*) dont le rendement est fixé en avance.
- ✓ Des produits très similaires aux produits conventionnels. Par conséquent, il y a une certaine facilité à apprendre leur fonctionnement. En outre, les praticiens de la banque, souvent formés par des banques conventionnelles, sont familiers avec ces produits qui se rapprochent des techniques conventionnelles.
- ✓ Les modes de financement à revenu fixe sont devenus actuellement indispensables pour les banques islamiques. Ils servent des objectifs utiles, à savoir offrir aux investisseurs une liquidité à un risque faible ou fournir aux clients des marchandises et des machines dont ils ont besoin pour leurs projets et affaires.
- **Raisons du manque d'utilisation des produits de partage des pertes et des profits**

Dans la pratique, l'utilisation des modes de partage des pertes et des profits (3P) est très limitée. Ceci est dû à plusieurs raisons dont certaines concernent les banques islamiques elles-mêmes, et d'autres qui sont inhérentes à la personne de l'associé de la banque (entrepreneur). Les raisons pour lesquelles les entrepreneurs ne préfèrent pas s'associer avec les banques islamiques dans le cadre des contrats 3P sont multiples. Celles-ci incluent entre autres :

- Nécessité de garder et de publier des comptes détaillés au profit de la banque.
- Difficulté de prolonger l'investissement dans une entreprise financée par la *Moudarabah* du fait des opportunités limitées pour réinvestir les revenus retenus et/ou mobiliser des fonds additionnels.
- L'entrepreneur ne pourrait pas devenir le propriétaire unique du projet rapidement : il faut beaucoup de temps pour que l'entrepreneur devienne le propriétaire du projet et que la banque cède ses parts.

De même, il y a certaines raisons pratiques expliquant pourquoi les banques préfèrent les modes à revenu fixe aux financements participatifs. Celles-ci incluent notamment:

- Le risque moral et les problèmes de sélection adverse dans ces contrats.
- Les coûts sont significativement plus élevés. Le choix du bon projet à financer exige des études de faisabilité et une évaluation technique et financière. Le coût de tels efforts excède souvent ceux des placements à rendement fixe. En outre, les arrangements de partage de profit exigent l'octroi d'un appui

technique et parfois d'un appui financier additionnel aux entrepreneurs (Iqbal et al, 1997).

- Du côté du passif, la structure des dépôts des banques islamiques n'est pas suffisamment à long terme (les comptes d'investissement sont généralement ouverts sur de courtes périodes allant jusqu'à 18 mois). Par conséquent, il serait difficile d'entrer dans des projets qui nécessitent la mobilisation de fonds sur le long terme. Certes il y a le capital de la banque, mais généralement ce dernier n'est pas très important pour assurer le financement de plusieurs projets de long terme.
- Les contrats 3P exigent beaucoup d'informations sur les capacités managériales du client. Ceci pourrait ne pas être facilement disponible à la banque.

Pour conclure, au-delà de cette stratégie de concentration qui peut avoir des arguments financiers solides du côté de la banque, cette situation est critiquée par les chercheurs et juristes car elle ne répond pas aux objectifs déclarés par la finance et les banques islamiques.

ii. Arguments extra-financiers pour favoriser la diversification des modes de financement

Les juristes ont bâti leurs espoirs sur les banques islamiques pour qu'elles fournissent un volume significatif de financement basé sur le principe de partage des pertes et des profits, car ceci pourrait avoir des effets économiques similaires à l'investissement direct et avoir un grand impact sur le développement économique de la société (Iqbal et al, 1997). Cependant, en recourant massivement aux modes de financement à revenu fixe, les banques islamiques n'ont pas assuré ce rôle. Pire, l'investissement basé sur le principe des 3P est demeuré négligeable dans les opérations des banques islamiques. Ces spécialistes avancent même que, si jamais les banques islamiques devaient concentrer leurs financements autour d'une technique ou d'un contrat en particulier, ce n'est évidemment pas le contrat de *Mourabahah* (et les techniques à revenu fixe d'une manière générale) qui doit être visé, mais plutôt les contrats participatifs. Par conséquent, un débat très animé autour de la répartition actuelle des modes de financement est tenu entre les chercheurs et les Savants. Toutefois, gardons à l'esprit que ces contrats sont licites, mais ce sont les pratiques bancaires qui sont dénoncées et condamnées par les juristes.

Ahmad (1994) dénonce par exemple, ces modes de financement en disant: «It emerges that it is practically impossible for large banks or the banking system to practice the modes like mark-up, *Bai ' Salam*, buy back, *Mourabahah*, etc, in a way that fulfils the Sharia conditions. But, in order to make themselves eligible to a return on their operations, the banks are compelled to play tricks with the letters of the law. They actually do not buy, do not possess; nor actually sell and deliver the goods; but the transaction is assumed to have taken place. By signing a number of documents of purchase, sale and transfer they might fulfill a legal requirement but it is by violating the spirit of prohibition. Unfortunately, the current practice of buy-back on mark-up is not in keeping with the conditions on which *Murabaha* or *Bai ' Mu'ajjal* are permitted. What is being done is a fictitious deal, which ensures a predetermined profit to the bank without actually dealing in goods or sharing any real risk. This is against the letter and spirit of Shariah injunctions».

D'autres auteurs dénoncent également les pratiques des banques islamiques : «Siddiqi (2004) and Mehmet (2007) share the same view that banks should play their role by serving a social objective and not only an individual objective. Wajdi and Irwani (2006) also think that Islamic banks are equally expected to play a leading role in promoting social-welfare. Their opinion are supported by the majority of the Muslim economists who posit that Islamic banking is much more than offering Shari'ah compliant products. It is a system which aims at making a positive contribution to the fulfillment of the socio-economic objectives of the community at large», Yusuf et al (2009).

Cependant, au-delà des aspects religieux, les spécialistes avancent également plusieurs avantages aux modes participatifs et de nombreux inconvénients aux techniques à revenu fixe.

Avantages des techniques de partage des pertes et profits (PPP)

Selon Al-Jarhi et Iqbal (2002), l'utilisation des contrats de partage des pertes et des profits apporte plusieurs avantages :

- L'affectation des ressources financières sur la base du principe de partage des pertes et des profits donne plus d'importance à la rentabilité des projets, alors que celle basée sur l'intérêt ne s'intéresse qu'à la solvabilité des débiteurs. On peut s'attendre donc à ce qu'une affectation faite sur la base de la rentabilité soit beaucoup plus efficace que celle qui se fait sur la base de l'intérêt.

- Un système basé sur la participation aux bénéfices est beaucoup plus stable qu'un système basé sur le calcul d'un intérêt fixe sur le capital. Dans ce dernier système, la banque est obligée de payer un montant fixe sur les comptes de dépôts, indépendamment de leur destinée, même si les conditions économiques se détériorent. Dans l'autre système en revanche, les revenus payés sur les obligations de la banque dépendent directement du résultat global de son portefeuille d'investissement. Par conséquent, le coût du capital s'ajustera automatiquement en s'adaptant aux changements des conditions de production.
En outre, tout choc affectant le passif du bilan de ces banques sera automatiquement amorti. Cette flexibilité, non seulement prévient l'échec des entreprises en quête de financement, mais elle assure une certaine harmonie entre les *cash flow* de l'entreprise et le remboursement de ses dettes, ce qui constitue un facteur de stabilité du système financier.
- La richesse est créée en fonction des opportunités d'investissement au niveau du secteur réel de l'économie ; les facteurs réels liés à la production des biens et des services (en contraste avec les facteurs financiers) deviennent les principaux éléments de formation des taux de rendement du secteur financier.
- La transformation du système de l'intérêt en un système basé sur l'assomption solidaire des pertes et des profits aide à la réalisation des objectifs de la croissance économique, car il aboutit à une augmentation de l'offre de capitaux à risque ; cela encourage donc les entrepreneurs à investir dans le domaine de la production du fait que les bailleurs de fonds prennent leur part de risque.

Inconvénients des modes de financement à revenu fixe :

Les chercheurs en économie islamique relèvent plusieurs problèmes quant au recours exagéré aux modes de financement à revenu fixe. Ces économistes affirment qu'une utilisation excessive de ces contrats peut conduire à certains résultats indésirables :

- **La défaillance du débiteur et la question des pénalités de retard :** Les opérations de *Mourabahah* engendrent des obligations d'endettement contre les acheteurs. Si l'acheteur faillit à son remboursement, les banques ne pourraient pas charger un supplément (pénalité de retard) car cela reviendrait à prendre du *Riba*. Ainsi, se trouve être incorporée une incitation à faillir pour les acheteurs immoraux. Les juristes ont débattu ce problème et ont

admis que des pénalités peuvent être imposées aux défaillants, mais la banque ne doit tirer aucun profit de ces pénalités.

- **Non liquidité des actifs :** Un autre problème soulevé par la prédominance des modes de financement basés sur la dette est qu'il est difficile de les transformer en instruments financiers négociables. Une fois qu'une dette est créée, elle ne peut pas être transférée à une autre personne, à moins qu'elle le soit à sa valeur nominale, du point de vue de la finance islamique.
- **Structure des actifs à court terme:** Les banques préfèrent les investissements à court terme car elles opèrent sur la base de réserves faibles. Elles ont besoin d'être en mesure de liquider, en cas de besoin, leurs actifs assez rapidement. Pour les banques islamiques, la structure de leurs actifs à court terme est très prononcée. Ceci est dû à la prédominance de la *Mourabahah*. Cette dernière, en tant que pratique commerciale, est de par sa nature, un contrat à court terme bien qu'il soit possible de concevoir une *Mourabahah* à moyen et long terme. La *Mourabahah* représentant un pourcentage élevé des investissements des banques, la structure de leurs actifs est donc devenue de court terme. Le problème réside dans le fait que, pour toute économie, il y a besoin de ressources financières à long terme pour financer l'économie et les grands projets de la société, ce que ce type de pratiques ne favorise pas.

Pour résumer, la situation actuelle des banques islamiques est problématique. D'un côté, elles sont concentrées et utilisent massivement une technique en particulier, la *Mourabahah*. Cette technique leur permet d'avoir une rentabilité très intéressante, comparable à celle des banques conventionnelles. Cependant, d'un autre côté, un débat très animé autour de ces modes à revenu fixe est tenu par les chercheurs. De nombreuses voix s'élèvent contre l'utilisation excessive de ces modes de financement et pour l'encouragement du financement participatif car, d'après eux, il est plus en ligne avec les objectifs de la *Chari'ah*, de la justice et de l'égalité. Dans un premier temps, ces chercheurs encouragent les banques islamiques à diversifier davantage leurs portefeuilles pour augmenter la part des contrats participatifs. Ensuite, dans un deuxième temps, ils les incitent à inverser le modèle actuel pour devenir plus concentrés sur les modes participatifs et accorder une part plus faible aux modes à revenu fixe. Certains économistes recommandent même de fixer une limite pour les opérations de *Mourabahah* : ces opérations ne devraient pas dépasser les 30% par exemple.

Pour conclure, il apparaît que cette concentration des opérations de financement islamiques autour des modes à revenu fixe est considérée comme inacceptable par la majorité des chercheurs islamiques ; le plus urgent à mettre en place par les banques islamiques est de remédier à ce problème et de changer la situation actuelle et les dérives de ces banques.

Notons enfin que cette problématique de la diversification des modes de financement islamique est étroitement liée à la diversification d'activité, puisque l'activité de la banque d'investissement est sous-utilisée par l'industrie bancaire islamique. Or, cette activité utilise principalement les modes de financement participatifs. Ainsi, nous pensons que pour augmenter la part de ces modes, il faudrait tout simplement favoriser et encourager les activités de la banque d'investissement.

5. Conclusion

Dans ce papier, nous avons essayé d'analyser la question du choix des stratégies de diversification et/ou de concentration dans les banques islamiques. Ces dernières, étant régies par des principes religieux, doivent respecter des conditions supplémentaires, en plus de la logique financière ordinaire, ce qui les différencie de leurs consœurs conventionnelles dans quelques aspects et pratiques.

Ainsi, l'analyse des différents types de diversification (diversification sectorielle, géographique, d'activité et des modes de financement) dans le contexte islamique a fait apparaître qu'il existe un vrai décalage entre les pratiques des institutions financières islamiques et les principes éthiques défendus par les économistes et les juristes, spécialistes de l'industrie islamique. Ce décalage s'explique essentiellement par le choix de ces institutions de reproduire les pratiques conventionnelles (bien testées et très utilisées) et la recherche du profit à court terme. Toutefois, des voix s'élèvent de plus en plus pour critiquer la situation actuelle de ces banques et pour proposer des solutions afin de remédier à ces déviations. Ainsi, il serait intéressant d'étudier, dans un prochain papier, comment les banques islamiques devront opérer des changements et adapter leurs stratégies pour le respect des principes éthiques.

Glossaire

- **Chari'ah :** Loi islamique régissant la vie des musulmans. C'est l'ensemble des orientations divines contenues dans le Saint Coran et la Sunna. Elle constitue le corpus de textes religieux et législatifs sur lequel se fondent les juristes musulmans. Ce n'est pas une loi écrite, mais elle résulte d'une interprétation continue (Ijtihad) de la doctrine religieuse élaborée par les docteurs de la loi (Oulemas). Dans l'hypothèse où un cas précis ne serait pas traité par ces deux sources, il reviendrait aux Oulemas de trouver une interprétation par analogie avec un cas similaire, le Quias. Dans la mesure où un consensus serait trouvé, le cas ferait jurisprudence (Fiqh).
- **Comité de la Chari'ah :** Organe indépendant composé de juristes spécialisés en Fiqh Al Mouamalat (jurisprudence commerciale islamique), chargé d'orienter, d'examiner et de superviser les activités d'une institution financière en vue de leur conformité aux principes de la Chari'a.
- **Fiqh :** Jurisprudence islamique dont les écoles les plus connues sont les tendances Hanefite, Malikite, Shafiite et Hambalite.
- **Ijarah :** qui signifie location, consiste à transférer la propriété d'un service pour une période fixée d'avance. La banque achète un bien pour un client puis le loue en crédit-bail pour une période déterminée.
- **Ijarah wa Iktina (Location achat) :** Opération de crédit-bail à l'issue de laquelle le titre de propriété revient au bénéficiaire.
- **Istisna' :** C'est un contrat par lequel un manufacturier accepte de produire (construire) et délivrer une certaine marchandise ou construction à un prix donné pour une date future donnée conformément au cahier des charges. Ceci étant une exception à la règle générale de la Chari'a qui n'autorise pas la vente d'une chose que l'on ne possède pas ou qui ne nous appartient pas.
- **Moucharakah :** Technique de financement islamique où plusieurs personnes participent au capital et à la gestion d'une affaire. Les bénéfices

sont distribués selon des ratios prédéterminés. Les pertes, en revanche, sont partagées au prorata de la participation au capital.

- **Moudarabah** : Forme de partenariat où une partie apporte les fonds et l'autre (le Moudharib) l'expérience et la gestion. Le bénéfice réalisé est partagé entre les deux partenaires sur une base convenue d'avance, mais les pertes en capital sont assumées par le seul bailleur de fonds. L'idée derrière ce type de contrat est de mettre à égalité le capital humain et le capital financier.
- **Mourabahah** : Vente avec marge bénéficiaire déterminée. C'est un contrat où le vendeur achète pour le compte de son client une marchandise donnée et la lui revend avec une marge de profit prédéterminée, le paiement se fera dans une période de temps donnée, soit par des versements échelonnés, soit en une seule fois. Le vendeur encourt le risque de la marchandise jusqu'à son arrivée à l'acheteur.
- **Riba** : (Intérêt et Usure) : Littéralement, cela veut dire augmentation ou addition, et réfère à une prime que doit payer un emprunteur à un prêteur en sus du montant principal comme condition d'obtention d'un prêt ou d'un prolongement du délai de remboursement. Il est considéré par la grande majorité des musulmans comme équivalent à l'intérêt.
- **Salam** : Vente par laquelle le montant est payé en avance par l'acheteur alors que la livraison de la marchandise se fait dans une date ultérieure. Il s'agit de l'acquisition d'une matière première pour livraison différée en échange d'un paiement immédiat selon des conditions spécifiées, ou de la vente d'une matière première pour livraison différée en échange d'un paiement immédiat.

Comme l'*Istisna'*, le Salam est une autre exception à la règle générale de la *Chari'ah* qui n'autorise pas la vente d'une chose qu'on n'a pas sous la main.
- **Sunnah** : représente l'ensemble des actes et dits (hadiths) du Prophète qui viennent confirmer, expliquer, parfois même compléter le Coran, et donc indiquer aux Musulmans l'exemple de l'attitude à suivre dans la vie.

- **Usure :** revenu excessif perçu dans un contrat de crédit représentant le montant du taux d'intérêt en plus d'un tiers du montant.
- **Zakat :** Prélèvement religieux imposé aux musulmans et payable une fois l'an au taux de 2,5% des actifs nets aux bénéficiaires visés par la *Chari'ah*

Références

- Abdel Wahab Mahmoud, (2005), « Les banques islamiques », Revue Dialogues N°49.
- Ahmad Khurshid, (1994), « Elimination of Riba: Concept and Problems », Institute of Policy Studies.
- Al-Jarhi et Iqbal, (2002), « Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées », IRTI Editions.
- Ansoff, H.I., (1957), « Strategies for Diversification », Harvard Business Review N°35.
- Ariff, M. (1988), “Research Report on Islamic Banking”, Asian-Pacific Economic Literature Journal, Vol. 2, No. 2, 1988, p46-62.
- Ausaf Ahmed, (1993) “Contemporary Practices of Islamic Financing Techniques”, Jeddah: Islamic Research and Training Institute, Islamic Development Bank, 1993.
- Boualem Bendjilali, (1992), « Introduction aux techniques islamiques de financement », Edition Institut Islamique de Recherches et de Formation, Banque Islamique de Développement, Acte de séminaire N°37, p.32-55.
- El Qorchi Mohammed, (2005), « La finance islamique est en marche », Revue Finances & Développement.
- Iqbal, Ahmad et Khan, (1997), « Défis au système bancaire islamique », IRTI Editions.

- Kettani Malika, (2005), « Une banque originale : La banque islamique », Edition Dar Al Kotob Al-Ilmiyah, Beyrouth Liban.
- Martens André, (2001), « La finance islamique : Fondements, théorie et réalité », CAHIER 20-2001, Centre de recherche et développement en économie (C.R.D.E.) et Département de sciences économiques, Université de Montréal.
- Nasseur Hideur, (2007), « Le banking islamique : entre les principes fondateurs et les contraintes systémiques », Revue Echanges N°241, 2007, P68-70.
- Warde Ibrahim, (2001), « Paradoxes de la finance islamique », Revue Le Monde Diplomatique, 2001.
- Wouters, P., (2008), “Islamic Private Equity Funds”, Islamic Finance News.
- Yusuf E., Kamal A., Kashoogie, (2009), « Islamic Finance: Debt versus Equity Financing in the Light of *Maqasid al-Shari'ah* », Munich Personal RePEc Archive.